

Règlement du jeu - ÉVÈNEMENT BANETTE

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société BANETTE SAS dont le siège social est situé à ZI du moulin à vent 45250 Briare sous le numéro de SIRET N° B 315 736 694, organise du 10 au 28 octobre 2016, un jeu dénommé (ci-après « le Jeu ») en collaboration avec les boulangeries BANETTE participant à l'opération et selon les modalités du présent règlement.

Chaque boulangerie participante met en place le Jeu sur la période de l'opération (entre le 10 et le 28 octobre 2016), sachant que le jeu peut être interrompu dans une boulangerie participant à l'opération avant la date du 28 octobre 2016 si cas exceptionnel.

En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des boulangeries participantes, leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour jouer, il suffit de remplir, dûment avec ses : nom, prénom, adresse complète et réponse du jour, le bulletin de participation à disposition dans les points de ventes participants à l'opération ou à défaut sur papier libre (en précisant nom/ prénom/ adresse complète) et en le déposant dans l'urne prévue à cet effet en magasin avant la date du tirage au sort. Tout bulletin raturé, incomplet ou illisible sera considéré comme nul. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le tirage au sort aura lieu dans chaque boulangerie participante à l'opération à la date choisie par les responsables de la boulangerie.

Le gagnant sera averti par le magasin participant ainsi que par la mise en place d'un affichage dans la boutique.

Le gagnant pourra bénéficier d'une Banette par jour pendant 1 an ou un mois selon son gain. Les Banette qui ne seront pas retirées pendant ce délai, seront considérées comme perdues.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces ou en bons d'achat des lots proposés.

ARTICLE 4 - Dotations

- 1 gagnant de 1 an de Banette soit 1 Banette par jour soit au total environ 288 Banette (sur la base d'une ouverture de boutique 6 jours sur 7 et de 4 semaines de fermeture pour congés par an) pour une valeur commerciale d'environ 300€ TTC.
Les Banette gagnées seront réparties sur 1 carte annuelle comprenant 288 Banette potentiellement offertes. Les gagnants pourront demander une ou plusieurs Banette à la fois dans la limite de 4 Banette par jour et selon le nombre de Banette encore disponibles sur leur carte annuelle.
Chaque carte annuelle sera **nominative**, datée et exploitable sur une durée d'un an jour pour jour.
- 4 gagnants de 1 mois de Banette soit 30 Banette pour une valeur commerciale d'environ 32 €. Les Banette gagnées seront réparties sur 1 carte mensuelle comprenant chacune 30 Banette potentiellement offertes. Les gagnants pourront demander une Banette par jour. Chaque carte

mensuelle sera **nominative** datée et exploitable 30 jours ouvrés à partir de la date inscrite sur le carnet mensuel.

Les gagnants mineurs devront être munis d'une autorisation parentale ou être accompagnés d'un adulte pour bénéficier de leur Banette.

En cas de rupture, les boulangeries participantes se réservent la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

ARTICLE 6 – Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est déposé en l'étude PETEY, huissier de justice, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Banete.fr sur la durée du jeu ainsi que dans les boulangeries participantes.

Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de :
Banette SAS – ZI du moulin à vent 45250 Briare.

ARTICLE 7 - Utilisation de données

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données les concernant en écrivant à l'adresse ci-dessus.

Le nom des gagnants pourra être utilisé pour toute opération de communication. Les photos prises pendant la remise du prix pourront être utilisées sans contrepartie pour toute opération de communication.